

**Communiqué de presse n°5 du 21 mai 2015**

Déclaration de Franca Salis-Madinier, secrétaire nationale

**Accords égalité professionnelle  
Encourageons les entreprises vertueuses**

tél  
+33(0)1 56 41 55 16  
+33(0)6 71 12 86 10  
fax  
+33(0)1 56 41 55 01  
presse@cadres.cfdt.fr

Contact :  
**Laurent Tertrais**

La CFDT Cadres soutient le recours pour excès de pouvoir déposé par Julien Bayou conseiller régional EELV d'Île-de-France auprès du Tribunal administratif de Paris, pour obtenir la publication des listes d'entreprises sanctionnées pour non-respect de leurs obligations en matière d'égalité professionnelle.

Pour la CFDT Cadres, l'égalité professionnelle est une priorité. La transparence sur les pratiques des entreprises est un outil décisif pour passer des dispositions législatives, qui ne manquent pas aux engagements concrets. Ceux-ci se traduisent par des accords collectifs négociés avec les partenaires sociaux, seul moyen de s'atteler à la réduction des écarts de salaires qui se maintiennent malheureusement à un niveau encore inacceptable.

S'agissant des cadres, les femmes à travail et responsabilité égaux gagnent encore des salaires inférieurs de 8,5% à ceux des hommes.

Dans l'attente de la décision de justice, la CFDT Cadres invite le ministère du Travail, de l'Emploi de la Formation professionnelle et du Dialogue social et le secrétariat d'Etat chargé des Droits des femmes à d'ores et déjà publier les listes d'entreprises ayant conclu un accord égalité professionnelle. Cette publicité positive ne peut qu'encourager les autres entreprises à suivre leur exemple.